

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 OCTOBRE 2025

	Présents	Pouvoir	Absents
DAVID Pascal	X		
GONNET Vincent	X		
AUBERT Monique	X		
RIPPE Hervé		Pouvoir à Herlander LOURENÇO	
MUREAU Michèle	X		
FIARD Cyrille	X		
TESCHE Marion	X		
LYONNET Germain	X		
PINCEEL Véronique	X		
AUDEMARD Patrick		Pouvoir à Pascal DAVID	
FEUILLET Elodie	X		
GEIST Anne-Marie	X		
JOURNE Florence	X		
LOPEZ Raymond	X		
LOURENÇO Herlander	X		
MARTIN Jean-Luc	X		
MONGOIN Jacques		Pouvoir à Marion TESCHE	
RENET Shirley	X	Pouvoir à Cyrille FIARD	
SAGNARD Aude	X		
ALVARO Lionel	X		
BERERD Corinne	X		
CHAMPAVIER Françoise	X		
FROCIONE Cyrille	X		

Le sept octobre deux mille vingt-cinq, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à 20 heures sur convocation adressée le 1^{er} octobre deux mille vingt-cinq, sous la présidence de Monsieur le Maire Pascal DAVID. **18 présents**. Le quorum est atteint.

Madame Aude SAGNARD est désignée secrétaire de séance.

Monsieur Germain Lyonnet arrive à 20h27.

I) Approbation du Procès-verbal du 9 septembre 2025

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

II) Communication des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

Décision n° 2025-16 Convention minibus Sapeurs-Pompiers

Le Maire de la Commune de QUINCIEUX,

Vu les dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020-27 en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a donné délégation de pouvoir au Maire ;

Vu la délibération n° 2020-27 en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a adopté le projet de convention valant règlement de mise à disposition d'un minibus aux associations et ce à titre gratuit ;

Vu la demande formulée par les Sapeurs-Pompiers représentés par Monsieur Sébastien DERONZE,

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de conclure avec les Sapeurs-Pompiers représentés par Monsieur Sébastien DERONZE, domicilié à Quincieux, 2 Chemin de la Caserne, une convention de mise à disposition à titre gratuit du minibus de la commune pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Article 2 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en préfecture du Rhône,
- date de son affichage et/ou de sa notification.

Article 3 : La présente décision sera publiée dans les conditions réglementaires habituelles et transmise au :

- Représentant de l'Etat dans le département du Rhône.

Décision n° 2025-17 Convention de prestations de services Ecole de musique de Quincieux - Année scolaire 2025-2026

Le Maire de la Commune de QUINCIEUX,

Vu les dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020-27 en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a donné délégation de pouvoir au Maire,

Vu le projet de la Commune de Quincieux tendant à soutenir les activités d'éveil musical dans les écoles communales,

DECIDE

Article 1 : il est décidé de procéder à l'établissement d'une convention de prestation de services relative à la mise en œuvre d'activités musicales pour le niveau élémentaire et maternelle avec l'association « Ensemble Musical de Quincieux », SIRET de l'association n° 77972122400011 APE 9994Z
Adresse : 4, route de Chasselay 69650 Quincieux

Le nombre maximum d'heures allouées à ces activités est de 388 heures. S'entendent dans ce volume horaire les heures d'enseignement dans les deux écoles, de préparation et de réunion.

Le coût horaire est fixé à 55.91€.

Article 2 : les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2025, au compte 6228.

Article 3 : La présente décision sera publiée dans les conditions réglementaires habituelles et transmise le cas échéant, au représentant de l'Etat dans le département du Rhône.

Décision n° 2025-18 Acceptation de la démission d'un collaborateur de cabinet chargé de la communication publique

Le Maire de la Commune de QUINCIEUX,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la délibération DEL2022-11 du Conseil municipal en date du 1^{er} mars 2022 confirmant le recrutement d'un collaborateur de cabinet en charge de la communication publique à partir du 15 mars 2022,

Vu le contrat d'engagement du 19 février 2024 recrutant Monsieur Amaury VIALLE sur cet emploi de collaborateur de cabinet en charge de la communication publique,

Vu le courrier remis en mains propres en mairie le 26 août 2025, par laquelle l'agent manifeste sans équivoque son intention de démissionner,

Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale d'accepter la démission et de fixer la date d'effet,

Considérant que rien ne s'oppose à ce qu'il soit donné satisfaction à Monsieur VIALLE,

DECIDE

Article 1 : La démission de Monsieur Amaury VIALLE est acceptée et prendra effet à compter du 26 septembre 2025, compte tenu du préavis de 1 mois.

Article 2 : La présente décision sera publiée dans les conditions réglementaires habituelles et transmise au Représentant de l'Etat dans le département du Rhône.

III) Délibérations

Délibération 2025-42 Décision modificative n° 1 du Budget Primitif

Monsieur Vincent Gonnet, Premier adjoint, expose à l'Assemblée que la Décision modificative n° 1 du Budget primitif 2025 permet des ajustements de crédits, comme suit :

69163 Code INSEE	Commune de Quincieux BUDGET COMMUNAL	DM n°1 2025
---------------------	-----------------------------------------	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Décision Modificative du budget N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6188-020 : Autres frais divers	35 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	35 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64131-020 : Personnel non titulaire - Rémunérations	78 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	78 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-739218-020 : Autres prél. pour reversements de fiscalité entre coll. locales	0,00 €	35 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	35 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023-020 : Virement à la section d'investissement	45 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 028 : Virement à la section d'investissement	45 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811-020 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-777-020 : Recettes et quote-part subv. invest. transférées au cpt. résultat	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	60 000,00 €	0,00 €	6 000,00 €
D-65743-020 : Subventions de fonctionnement aux fermiers et concessionnaires	0,00 €	78 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 86 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	78 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	168 000,00 €	168 000,00 €	0,00 €	6 000,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	45 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	45 000,00 €	0,00 €
D-13918-020 : Autres subv. d'invest. rattachées aux actifs amortissables	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-28138-020 : Amort. autres constructions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	60 000,00 €
D-165-020 : Dépôts et cautionnements reçus	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 18 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21351-2216-321 : Chaufferie EMP Travaux	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-020 : Autres immobilisations corporelles	4 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	4 500,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	4 600,00 €	8 600,00 €	45 000,00 €	60 000,00 €
Total Général		10 000,00 €		10 000,00 €

Ecritures complémentaires :

Le DILICO est un dispositif de lissage conjoncturel de l'Etat. Il s'agit d'un versement de fiscalité par les collectivités locales. Le montant de la contribution 2025 s'élève à 34 501 euros.

Le compte d'imputation budgétaire à corriger est le chapitre 014, qu'il faut abonner.

Pour information, les conditions de versement vont être modifiées : pour le budget 2026 le DILICO serait doublé afin de combler les déficits de l'Etat.

La DSP périscolaire et extrascolaire. Par externalisation de ce service, la masse salariale de la collectivité s'en voit diminuée au niveau du chapitre 012, pour abondement du chapitre 011 (règlement du prestataire).

Immobilisations concernant les travaux effectués. Depuis la nomenclature M57, les amortissements démarrent dès l'année d'acquisition au prorata temporis. Il y a nécessité d'abonder aux chapitres d'ordre non budgétaires (023-021 / 040-042).

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2025-20 en date du 14 avril 2025 portant adoption du budget primitif ;

Vu les écritures de dépenses et de recettes arrêtées à ce jour ;

Vu l'exposé du rapporteur ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix Pour,

Article 1 : APPROUVE la décision modificative n° 1 du Budget primitif 2025, telle que présentée ci-dessus.

Délibération 2025-43 Mise à jour du tableau des emplois et des effectifs

Monsieur Vincent Gonnet, Premier adjoint, expose à l'Assemblée que compte tenu des mouvements de personnel, il est nécessaire de mettre à jour tableau des emplois et des effectifs conforme aux emplois occupés au sein des services.

CATEGORIE	GRADE	QUOTITE DU TEMPS DE TRAVAIL	MISSIONS POUR INFORMATION	TYPE D'EMPLOI	STATUT	POSTES OUVERTS	POSTES POURVUS
Direction générale des services							
A	DGS	35 h	Emploi fonctionnel	Permanent	/	1	0
A	Attaché territorial	35 h	Direction générale	Permanent	Contractuel	1	1
total						2	1
Services administratifs							
C	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	35 h	Chargée de l'urbanisme & de la communication - Agent d'accueil secondaire	Permanent	Titulaire	1	1

C	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	35 h	Gestionnaire administrative aux affaires générales - Agent d'accueil secondaire	Permanent	Titulaire	1	1
B	Rédacteur territorial	35 h	Chargée de la gestion administrative du personnel & du CCAS	Permanent	Titulaire	1	-
B	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	35 h	DGA Ressources	Permanent	Titulaire	1	1
C	Adjoint administratif	35 h	Responsable du service Enfance Jeunesse	Permanent	Titulaire	1	-
C	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	35 h	Responsable du service Enfance Jeunesse	Permanent	Titulaire	1	1
C	Adjoint administratif	35 h	Chargée des affaires financières & de la commande publique	Permanent	Titulaire	1	1
C	Adjoint administratif	30 h	Agent chargé de l'accueil du public et de l'agence postale communale	Permanent	Titulaire	1	0
total						8	5

Médiathèque							
C	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	35 h	Responsable de la Médiathèque	Permanent	Titulaire	1	1
C	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	35 h	Bibliothécaire	Permanent	Titulaire	1	1
total						2	2

Police Municipale							
C	Brigadier-chef principal	35 h	Responsable du service de police Municipale	Permanent	Titulaire	1	1
C	Adjoint technique	35 h	Agent de Surveillance de la Voie Publique	Permanent	Titulaire	1	0
total						2	1

Enfance Jeunesse Education							
-----------------------------------	--	--	--	--	--	--	--

C	Adjoint d'animation	27.56 h	Animatrice	Permanent	Titulaire	1	1
C	Adjoint d'animation	28.50 h	Coordinatrice à l'école élémentaire	Permanent	Titulaire	1	-
C	Adjoint d'animation	30.50 h	Coordination des temps périscolaires à l'école maternelle	Permanent	Stagiaire	1	1
C	Adjoint technique	35 h	Agent de cuisine	Non permanent	Contractuel	1	1
C	Adjoint d'animation	35 h	Agent polyvalent au restaurant scolaire	Non permanent	Contractuel	1	1
C	/	35 h	Agent en charge des activités sportives à l'école élémentaire	Non permanent	Contractuel	1	0
C	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	31.50 h	ATSEM	Permanent	Titulaire	1	0
C	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	31.50 h	ATSEM	Permanent	Titulaire	1	1
C	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	30 h	ATSEM	Permanent	Titulaire	1	1
B	Auxiliaire de puériculture de classe normale	28 h	Animateur	Permanent	Titulaire	1	1
C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	31.50 h	ATSEM	Permanent	Titulaire	1	-
C	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	31.50 h	ATSEM	Permanent	Titulaire	1	1
C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	31.50 h	ATSEM	Permanent	Titulaire	1	-
C	Adjoint technique	32 h	Agent polyvalent en école maternelle	Permanent	Titulaire	1	1
C	Adjoint technique	31.50 h	Cuisinière	Permanent	Titulaire	1	1
C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	35 h	Cuisinière	Permanent	Titulaire	1	0
C	Adjoint technique	35 h	Responsable du restaurant scolaire	Permanent	Titulaire	1	1
C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	30 h	Agent polyvalent au restaurant scolaire	Permanent	Titulaire	1	1
C	Adjoint technique	30 h	Agent polyvalent au restaurant scolaire	Permanent	Titulaire	1	-

total						19	12
Services techniques							
B	Technicien	35 h	Directrice des Services Techniques	Permanent	Titulaire	1	0
B	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	35 h	Directrice des Services Techniques	Permanent	Titulaire	1	0
C	Adjoint technique	17.50h	Assistant administratif et financier	Permanent	Contractuel	1	-
B	Rédacteur territorial	17.50h	Assistant administratif et financier	Permanent	Titulaire	1	1
C	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	35 h	Gardien du complexe sportif - entretien des espaces verts	Permanent	Titulaire	1	1
C	Agent de maîtrise	35 h	Coordinateur technique des espaces publics	Permanent	Titulaire	1	-
C	Agent de maîtrise principal	35 h	Coordinateur technique des espaces publics	Permanent	Titulaire	1	-
C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	35 h	Agent polyvalent d'entretien voirie & espaces verts	Permanent	Titulaire	1	1
C	Adjoint technique	35 h	Agent polyvalent d'entretien espaces verts & voirie	Permanent	Titulaire	1	-
C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	35 h	Agent polyvalent d'entretien espaces verts & voirie	Permanent	Titulaire	1	1
C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	35 h	Agent polyvalent entretien bâtiments & espaces verts	Permanent	Titulaire	1	1
C	Adjoint technique	35 h	Agent polyvalent entretien espaces verts & voirie	Permanent	Titulaire	1	-
C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	35 h	Agent polyvalent entretien espaces verts & voirie	Permanent	Titulaire	1	1
C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	35 h	Agent polyvalent entretien des bâtiments communaux	Permanent	Titulaire	1	-
total						14	6

CATEGORIES	NOMBRE	POURVU
A	2	1
B	6	3
C	39	23
TOTAL	47	27

Dont 12 postes à supprimer

Tableau mis à jour à la suite de changement de grade de certains agents. Les postes n'ont donc plus lieu d'exister. Aucune création de poste. Monsieur le Maire précise que nous avions 35 emplois équivalents temps plein et, aujourd'hui, nous sommes à 25 équivalents temps plein. Madame Véronique Pinceel demande à quelle ligne correspond le poste de collaborateur de cabinet. Monsieur le Maire indique qu'il se rapprochera du Service ressources humaines car ce poste relève d'un statut particulier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix Pour,

Article 1 : APPROUVE le tableau des emplois et des effectifs de Quincieux comme détaillé ci-dessus.

Délibération 2025-44 Indemnité amiable – Madame Deharo

Monsieur Hervé Rippe, adjoint délégué, étant absent, Monsieur Pascal David présente à l'Assemblée la demande indemnitaire formulée par Madame Deharo.

Le lendemain des feux d'artifices du 14 juillet, un explosif non désamorcé a explosé vers le city stade où Madame Deharo promenait son chien. Celui-ci a fait une crise cardiaque et est décédé. Monsieur le Maire a rencontré l'entreprise France Feux chargé du feu d'artifice et leur a demandé de prendre en charge les frais d'inhumation du chien de Madame Deharo et de ne plus mettre les déchets d'explosifs dans les poubelles pour la sécurité de tous.

Sur le rapport de monsieur Pascal David ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision n° 2023-45 de Monsieur le Maire en date du 23 décembre 2023 d'attribuer la prestation de services de tir de feux d'artifice à la société France Feux ;

Vu la demande indemnitaire en date du 28 juillet 2025 ;

Vu le courrier de Monsieur le Maire en date du 10 septembre 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix Pour,

Article 1 : ACCORDE un règlement indemnitaire amiable à Madame Deharo, s'élevant à 273,60 euros, au titre des frais exposés.

Article 2 : DIT que la Commune sollicitera le remboursement amiable de ces frais auprès de la société France Feux

Délibération 2025-45 Modification du règlement intérieur des services Périscolaire et Extra-scolaire (ALSH)

Madame Monique Aubert, adjointe déléguée, présente à l'Assemblée le règlement intérieur, comportant la tarification 2025-2026 des Services Périscolaire et Extrascolaire, nouvellement délégués au concessionnaire LÉO LAGRANGE ANIMATION.

Madame Corinne Bérerd demande à quoi correspond le forfait animation et si ce forfait est bien annuel.

Madame Monique Aubert explique que ce forfait doit être mis en place afin de pouvoir bénéficier d'une aide de la CAF.

Sur le rapport de Madame Monique Aubert ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2025-35 en date du 30 juin 2025 ;

Vu le contrat de concession signé en date du 16 juillet 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE le nouveau règlement intérieur, comportant la tarification 2025-2026 des Services Périscolaire et Extrascolaire, joint en annexe à la présente.

IV) Questions diverses

Madame Monique Aubert a participé au 1^{er} comité technique avec les responsables de Léo Lagrange. L'accueil à l'école maternelle n'est pas fait dans des conditions optimales dû aux travaux. Un ajustement a dû être fait concernant le pédibus entre l'école élémentaire et la MJC ; En effet, les animateurs les récupéraient vers 16h50, les parents ont dû inscrire leurs enfants sur la première demi-heure au périscolaire. Cette semaine, c'est la semaine bleue. Lundi a eu lieu une conférence concernant l'adaptation des logements pour personnes vieillissantes, 5 personnes uniquement étaient présentes. Mardi, une sortie dans le jura était organisée pour visiter le musée du comté et de la vache qui rit, 22 quincerots étaient présents. Jeudi repas au restaurant scolaire et sortie cinéma. La semaine se terminera avec un après-midi dansant à Neuville.

Monsieur Germain Lyonnet indique qu'un arrêté préfectoral a été pris pour une dérogation concernant les nuisances sonores pour la Sncf qui effectuera des travaux de renouvellement des rails. Ses travaux se feront de nuit du 20/10 au 22/11. Les secteurs concernés sont : Route du Fouilloux, Chemin Port Masson et Chemin Pierre de Blanche.

Monsieur Lionel Alvaro demande si l'aménagement de Varennes est terminé.

Monsieur Germain Lyonnet explique qu'il manque des panneaux indiquant la modification de signalétique. Pascal David explique que les panneaux auraient dû être tous posés en même temps, mais, visiblement, la Métropole n'a pas donné toutes les informations à ses agents. Anne-Marie Geist demande s'il serait possible de faire un nouveau comptage de véhicules afin de savoir si la circulation a diminué. Germain Lyonnet précise qu'il a demandé à la Métropole de faire un marquage au niveau des feux à Veissieux ainsi qu'au niveau du passage à niveau rue du 8 mai.

Elodie Feuillet indique que cela fait des années que le numéro de poste n'est pas indiqué côté rue du 8 mai et cela nécessite de traverser les voies lorsque l'on doit faire un signalement.

Madame Michèle MUREAU indique que les travaux pour la réfection des sols salle Georges Parent ont débuté.

Monsieur Cyrille FIARD indique que 2 signalements pour nid de frelons asiatiques ont été faits et leur destruction a été financée par la Métropole. Le budget est maintenant épuisé. La directive est que si le nid se situe sur du privé, la destruction se fera à la charge du propriétaire, et si le nid est sur la voie public et dangereux, sa destruction sera à notre charge. Petit rappel, ce samedi 11 octobre c'est le nettoyage de notre commune à partir de 8h30, rendez-vous au service technique.

Madame Marion TESCHE annonce que les élections des nouveaux élus du conseil municipal d'enfants (CE2) ont été faites cet après-midi. 3 jeunes filles et 1 garçon ont été élus. La commission affaires scolaires aura lieu après les vacances de la Toussaint, après l'élection des nouveaux parents délégués.

Madame Véronique PINCEEL indique qu'un mail a été envoyé afin de récupérer les articles pour la prochaine gazette. Les articles devront être retournés en mairie au plus tard le 3/11. L'info gazette fera une rétrospective de l'année et parlera des 4 mois à venir.

Madame Elodie FEUILLET informe que le café des élus est reporté au 18/10. Concernant le marché du samedi matin, elle est en contact avec une personne pour la vente de plants et de fleurs.

Monsieur le Maire rappelle que ce samedi 11 octobre sera rendu un hommage à Emile Charrier. La résidence « La Tonnelle » sera renommée Résidence Emile CHARRIER. Les travaux à l'ancien restaurant scolaire et l'école maternelle ont repris un rythme soutenu. Une grosse partie des travaux sera terminée après les vacances de la Toussaint. L'achèvement total est prévu au 31/12. Une inauguration sera faite afin que les parents et personnels puissent découvrir ce nouvel espace.

Madame Corinne BERERD revient sur les jeux vers l'école maternelle qui sont cassés et inaccessibles. Elle souhaiterait savoir si ceux-ci seront réparés ainsi que le portillon. **Monsieur le Maire** stipule que l'arrêté a été pris et que les jeux sont interdits. Un devis a été demandé pour la réparation. Toutefois, une partie de la structure est endommagée. Les devis sont élevés et ils seront à prévoir sur 2026. La serrure sera remplacée au plus tôt.

Le prochain conseil aura lieu le 9 décembre. La séance est levée à 20h55.